

Toulouse, le 27 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP130 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement de cotisations et à l'abonnement à des revues spécialisées pour les services de Réseau 31, visée à la nomenclature 15.07.X ;

Considérant, la décision prise par le Président n°046, du 8 janvier 2025, pour un montant de 3 000 € HT relative à l'abonnement à des revues spécialisées pour les services de Réseau 31 ;

Considérant, que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 37 000 € HT ;

Décide

Article 1 : d'annuler et remplacer la décision 046 du 8 janvier 2025 ;

Article 2 : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder au paiement de cotisations et à l'abonnement à des revues spécialisées pour les services de Réseau 31



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président